

DECISION

OBJET : BLANZY - Route de Montceau - Acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AN n°45 et n°196 pour sécurisation de l'accès à la station d'épuration

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Considérant que Monsieur Georges BRANCHER, demeurant 24 route de Montceau, sur la commune de BLANZY, est propriétaire des parcelles cadastrées section AN n°45 et n°196, en nature de jardin,

Considérant que la Communauté Urbaine est propriétaire d'une station d'épuration cadastrée section AN n°195, située en contrebas de la propriété de Monsieur Georges BRANCHER,

Considérant les difficultés d'accessibilité des engins à cet équipement,

Considérant que la Communauté Urbaine envisage la réalisation d'un aménagement de l'accès à la station d'épuration pour éviter les manœuvres sur la voirie et limiter les risques d'accident,

Considérant qu'il convient d'acquérir une partie des parcelles appartenant à Monsieur Georges BRANCHER, pour concrétiser cet aménagement,

Considérant qu'un accord a été trouvé entre les parties et qu'un compromis de vente a été signé par Monsieur BRANCHER, en date du 04 juillet 2024,

Considérant que le prix d'acquisition global et forfaitaire sera de CINQ CENTS EUROS (500.00 € TTC) pour une surface approximative de 350 m²,

Considérant que l'emprise exacte du terrain à acquérir sera délimitée, par un document d'arpentage établi par le cabinet de Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES, dont les frais seront à la charge de la Communauté Urbaine,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir de Monsieur Georges BRANCHER, demeurant 24 route de Montceau, sur la commune de BLANZY, une partie des parcelles cadastrées section AN n°45 et n°196, d'une superficie approximative de 350 m², au prix global et forfaitaire de CINQ CENTS EUROS (500.00 € TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente joint en annexe, ainsi que l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître ARGAUD, notaire à MONTCEAU-LES-MINES, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

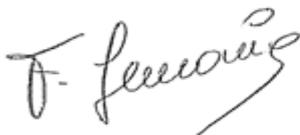
Fait à Le Creusot, le 5 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 12 juillet 2024
et publié, affiché ou notifié le 12 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRÉSIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

